



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/115
14 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU
BANGLADESH AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 11 février 2000, indiquant que M. Shameem Ahsan a été nommé représentant suppléant du Bangladesh au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
